



ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Le Maire de la Ville de LOURCHES,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L3221-4,

Vu les travaux de la chaussée de la RD 249 (rue Carnot section comprise entre le giratoire et l'intersection avec la RD 2249), modification de la borduration et de l'assainissement.

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement pendant la période des travaux.

ARRETE

Article 1 : du 29/09/25 au 13/10/25 inclus, la circulation sera interdite RD 2249 (rue Basly Lamendin), la circulation rue Carnot sera interdite du n°222 au n°437 sauf riverains, véhicules de secours et de service, avec le rétablissement de la circulation dans les 2 sens le temps des travaux.

Article 2 : Le stationnement, rue Basly Lamendin sera interdit des deux côtés aux droits des travaux. Les véhicules en infraction au présent arrêté seront considérés comme gênants, suivant les articles L325-1 à L325-3 et R417-10 du Code de la Route. Ils seront enlevés et mis en fourrière aux frais des propriétaires.

Article 3 : Les panneaux de signalisation et de présignalisation route barrée ainsi que les déviations seront mis en place par la société COLAS chargée des travaux, ainsi qu'un contrôle de la mise en sécurité sera effectué les week-end et jours fériés.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame Le Maire de la ville de Denain,
- Monsieur Le Maire de la ville de Douchy les Mines,
- Monsieur le Commandant de Police de DENAIN,
- Monsieur le responsable du SDIS de DENAIN
- Monsieur le responsable de l'arrondissement de Valenciennes du Département
- Monsieur le responsable de la société COLAS de Valenciennes
- Monsieur le responsable des Services Techniques de la Ville de Louches
- Monsieur le Président de Transville à Saint Saulve
- Monsieur le Président du SIAVED de Douchy
- Monsieur le responsable de SUEZ de Louches

Louches, le
Le Maire,

